

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 Janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Louise Labé à Saint Symphorien du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Robert POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

**N°2024-11-7.5.6
29/01/2024**

Convention de partenariat l'Artisanat fait son cinéma avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Rhône

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté rectoral n°2023-28 du 3 avril 2023 attribuant le label « Information Jeunesse » à la structure d'information jeunesse portée par la CCPO ;

Vu la délibération n° 2023-74-8.6 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 approuvant le projet de contrat de labellisation de la structure d'information jeunesse du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 15 janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a approuvé le contrat de labellisation de sa structure d'Information Jeunesse en juillet 2023 ;

Considérant que ce contrat, issu d'un travail partenarial et collaboratif mené entre les élus de la CCPO et de ses communes, des partenaires de la jeunesse et des jeunes du territoire, comprend les objectifs prioritaires suivant :

- Développer des actions sur l'emploi et l'orientation ;
- Travailler sur un maillage territorial ;
- Développer la transversalité des actions et le niveau des informations délivrées.

Considérant que les thèmes prioritaires à travailler à destination des jeunes sont notamment la question de l'emploi, des stages, de l'orientation, des études, de la formation professionnelles et de l'apprentissage. Au-delà d'organiser des permanences et de l'accompagnement individuel, les missions de la structure sont de mettre en place des actions d'animations collectives et transversales ;

Considérant que la SIJ est accessible au 11 – 29 ans mais que les collégiens du territoire sont les publics visés en priorité ;

Considérant que la CCPO souhaite mettre en place des actions de proximité en lien direct avec les collégiens et les acteurs économiques du territoire pour informer sur les métiers de l'artisanat ;

Considérant qu'en 2024 elle a fait le choix de travailler avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône (CMA) qui prévoit ainsi d'organiser l'action « l'Artisanat fait son cinéma » afin de faire découvrir ce secteur et de répondre aux questionnements des jeunes sur les formations et les métiers de l'artisanat ;

Considérant que cet évènement permettra de communiquer auprès d'un nombre important de collégiens sur le secteur de l'Artisanat et de valoriser l'Artisanat et les filières de formation qui conduisent à ces métiers ;

Considérant que l'ensemble des collèves du territoire ci-après, est invité à participer, avec les classes de 4ème et de 3ème, à une rencontre avec des artisans et des apprentis : Collège H. Berlioz à Communay, Collège J. Prévert à Saint-Symphorien d'Ozon, Collège C. De Gaulle à Saint-Pierre de Chandieu (dont dépendent les jeunes de Chaponnay) et le Collège La Xavière de Chaponnay ;

Considérant que cette rencontre se situera au sein de l'auditorium de l'espace Louise Labé à Saint-Symphorien d'Ozon le jeudi 28 mars prochain et qu'elle se déroulera en 2 temps :

- Diffusion d'un film présentant le secteur de l'Artisanat avec des témoignages d'entreprises et de jeunes en formation afin de faire découvrir les métiers de l'Artisanat ;
- Temps d'échange interactif avec des artisans, des apprentis et des experts de l'apprentissage lors d'une table ronde.

Considérant que pour cette action, la CCPO mettra à disposition la salle et versera à la CMA Lyon Rhône la somme de 3090 € correspondant à sa participation au coût de l'organisation de l'action et aux frais de régisseur de la salle mise à disposition. La CCPO s'engage à verser la subvention dans le mois qui suivra l'organisation de l'évènement ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la CCPO et la CMA Lyon Rhône qui organise l'évènement. Celle-ci, annexée à la présente délibération, précise les engagements de chaque partie pour la bonne organisation de l'évènement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VERSE** une subvention de 3 090 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Lyon-Rhône correspondant au coût de l'organisation de l'action « l'Artisanat fait son cinéma » et aux frais de régisseur de la salle mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2024 au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 2 FEV. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 2 FEV. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

